

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 06 Décembre 2022  
19 heures 00

-----

GF/EB

N° 002925

Direction générale  
des services -  
Approbation du  
Règlement Local de  
Publicité (RLP)

Affiché le :

**Le Mardi 06 Décembre 2022 à 19 heures 00** le Conseil Municipal, convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Pierre DIDIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Sabrina HARCHACHE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Denis DEPAULE donne pouvoir à M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Célia BARBIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Nathan SAIHI donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint)

**ABSENTS EXCUSÉS** :

**ABSENTS** : Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29.

**Vu**, le Code de l'Environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité est conforme à celle prévue pour un Plan Local d'Urbanisme.

**Vu**, les délibérations n° 002278 et 002324 du 15 mai 2018 et du 18 septembre 2018 approuvant la création de commande pour la passation des marchés de prestations de service relatives aux études à mener sur la Signalisation d'information Locale et le règlement local de publicité, entre le Parc naturel régional du Luberon et les collectivités volontaires.

**Vu**, la délibération n° 002452 du 24 septembre 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et portant définition des objectifs ci-après :

Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20221206-002925-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2022

- Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010 et son décret d'application 30 janvier 2012 qui apportent de nouvelles restrictions (règles de densité, restrictions concernant les publicités lumineuses) mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro affichage).
- Lutter contre les pollutions visuelles en prenant en compte les dispositions de la Charte signalétique du Parc naturel Régional du Luberon révisée.
- Prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement privilégié des centres anciens, des entrées de ville et des axes structurants.
- Prendre en compte les nouvelles limites de l'agglomération et les nouveaux quartiers urbanisés.
- Prendre en compte les besoins des activités implantées ces dernières années sur la commune.
- Proposer des règles sur la totalité du territoire communal afin de préserver les paysages agricoles et naturels.

**Vu**, la réunion organisée le 19 mars 2021 ayant permis d'ajuster certains points du projet de Règlement Local de Publicité avec les personnes publiques associées avec les personnes publiques associées où était présent la DDT, la DREAL PACA, le SCoT, la communauté de communes, la CMAR et le PNRL.

**Vu**, la réunion publique de concertation organisée le 6 septembre 2021 à la salle des fêtes de la commune d'Apt, en présence de la directrice du bureau d'études « Urbanisme et Paysages » qui a présidé la réunion, des élus et qu'au cours de cette réunion, le projet de Règlement Local de Publicité a été présenté par vidéo projection à l'ensemble des acteurs de la Commune d'Apt dont les entrepreneurs, commerçants et aux commerçants.

**Vu**, la délibération n° 002742 du 21 septembre 2021 arrêtant le Règlement Local de Publicité et tirant le bilan de la concertation.

**Considérant**, qu'en application des articles L 153-16 et R 153-4 du Code de l'Urbanisme, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ainsi que les personnes publiques associées ont été rendus destinataires du projet de révision du Règlement Local de Publicité par courriers en date du lundi 8 octobre 2019.

**Considérant**, que le Préfet de Vaucluse par courrier en date du 3 décembre 2021, la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse par courrier en date du 11 décembre 2021, la présidente du Parc Régional du Luberon par courrier en date du 6 janvier 2022, le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Vaucluse par courrier en date du 16 décembre 2021, le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse par courrier en date du 16 février 2022 et la Présidente de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse par courrier en date du 16 novembre 2021 ont fait part de leurs avis favorables.

**Considérant**, que les autres personnes publiques associées n'ayant exprimé aucun avis, leurs avis sont réputés favorables depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Vu**, la délibération n° 002828 du 22 février 2022 approuvant le lancement d'une enquête publique unique portant sur le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) et sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques (PDA).

**Vu**, la décision n° E22000036/84 en date du 16 mai 2022 de Monsieur le Président par intérim du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur René DUBUY en qualité de commissaire enquêteur.

**Vu**, l'arrêté n° 012626 du 1<sup>er</sup> juin 2022 relatif à l'ouverture et à l'organisation de

Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20221206-002925-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2022

l'enquête publique unique ayant pour objet le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) et le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques (PDA).

**Considérant**, les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité ci-avant rappelés.

**Considérant**, les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 6 octobre 2022 délivrant un avis favorable assorti des recommandations ci-après :

- Faire apparaître la pagination dans le rapport de présentation
- Compléter la définition de l'agglomération
- Compléter la définition du caractère accessoire du mobilier urbain
- Supprimer dans les rubriques « 3 les pré enseignes » pour les zones 1, 2 et 3.1 la notion « et dérogatoires »
- Reprendre la classification des routes départementales
- Reprendre les tableaux de synthèse du règlement pour intégrer les pré enseignes temporaires.
- Prévoir une extinction nocturne des enseignes, publicités et enseignes lumineuse dans les vitrines à compter de 23h00 Reporter le zonage du RLP sur des plans à la même échelle que le PLU
- Formaliser et faire savoir qu'un service chargé de la bonne application du nouveau règlement sera mis en place.

**Considérant**, que le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'approuver le Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**APPROUVE**, la révision du règlement local de publicité, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**DIT**, que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**DIT**, qu'en application de l'article R 581-79 du Code de l'Environnement, le règlement local de publicité approuvé sera mis à disposition sur le site internet de la commune.

**DIT**, que la présente délibération et les dispositions engendrées par l'approbation du Règlement Local de Publicité ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement des modalités de publicité susmentionnées conformément à l'article L 153-23 du Code de l'urbanisme.

**DIT**, qu'en application de l'article L 581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement, le règlement Local de Publicité approuvé sera annexé au Plan Local d'urbanisme.

**DIT**, qu'en application du dernier alinéa de l'article L R153-21, la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par la Préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE  
Véronique ARNAUD-DELOY



Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20221206-002325-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2022